

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par
Mme Beaudouin-Hubiere

ARTICLE 28

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« ,sous réserve d'un préavis de trois mois, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la règle du préavis de trois mois afin que des fonctionnaires ne souhaitant pas accepter leur détachement d'office et ayant retrouvé un emploi dans une administration, une collectivité ou un établissement, ne soient obligés de rester trois mois dans l'entreprise reprenant l'activité externalisée pour respecter un préavis. Le respect de ce préavis peut représenter une perte de temps à la fois pour le fonctionnaire et l'entreprise, sans toutefois que ne soit remis en cause le principe du détachement d'office.